

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

AVENIR DE LA SANTÉ - (N° 1229)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS9

présenté par
M. Grelier, rapporteur

ARTICLE 13

À l'alinéa 7, après la seconde occurrence du mot :

« établissements »

insérer les mots :

« et services ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre aux services sociaux et médico-sociaux, et non aux seuls établissements, le périmètre des villages de la santé.